



**RÉGIME D'ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE
PERTE OU VOL DE BAGAGES
CERTIFICAT D'ASSURANCE
ASSURANCE VOYAGE AMEX^{MD}**



INTRODUCTION

Le Régime d'assurance supplémentaire perte ou vol de bagages est offert aux *Titulaires de la Carte AMEX* et aux *personnes assurées*.

CETTE COUVERTURE CONSTITUE UN SUPPLÉMENT À LA GARANTIE PERTE OU VOL DE BAGAGES DÉJÀ INCLUSES AVEC LA CARTE AMEX DU TITULAIRE DE LA CARTE.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT : Le présent certificat d'assurance est une source précieuse de renseignements et renferme des dispositions qui peuvent limiter ou exclure la couverture. Veuillez le lire, le ranger en lieu sûr et l'emporter avec vous lorsque vous partirez en voyage.

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'« assureur ») a établi la police d'assurance collective **PSI047402221**, et le Régime d'assurance supplémentaire perte ou vol de bagages, à l'intention de la Banque Amex du Canada. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de la police d'assurance collective applicable à *vos* Assurance voyage AMEX – Régime d'assurance supplémentaire perte ou vol de bagages.

DROIT D'EXAMINER L'ASSURANCE

Vous avez le droit d'annuler le présent certificat d'assurance dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement complet. Si vous annulez ainsi le certificat d'assurance, ce dernier sera considéré comme n'ayant jamais pris effet, et l'assureur n'assumera aucune responsabilité en vertu de cette assurance. Si vous souhaitez annuler *vos* couverture, vous devez nous en aviser immédiatement et la confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception du certificat d'assurance. Si *vos* certificat d'assurance vous a été envoyé par la poste, vous avez une période maximale de 15 jours à compter de la date d'envoi de celui-ci.

Tous les termes en *italique* ont le sens qui leur est donné dans la partie « Définitions » du présent certificat d'assurance.

AVIS IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles et d'urgences. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez *vos* certificat d'assurance avant de partir en voyage, étant donné que *vos* couverture peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.
- Le *Titulaire de la Carte de base* est responsable de cette protection d'assurance, ainsi que de toute protection souscrite lors d'un achat par un *Titulaire d'une Carte supplémentaire* qui n'a pas atteint la majorité civile.
- Le présent certificat contient des clauses qui pourraient limiter les montants payables.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE AVANT VOTRE DÉPART.

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence ou de *sinistre* pendant que vous voyagez, vous pouvez appeler **Global Excel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**, aux numéros suivants :

1 844 780-0501 (sans frais) du Canada et des É.-U. ou + 819 780-0501 (à frais virés) de partout ailleurs dans le monde.

DÉFINITIONS

Les termes figurant en *italique* dans le présent certificat d'assurance ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Carte – une Carte de crédit ou une Carte de paiement American Express valide qui vous a été émise au Canada par la Banque Amex du Canada qui comporte des prestations d'Assurance perte ou vol de bagages intégrées sans frais supplémentaires (reportez-vous à *vos* certificat d'assurance).

Conjoint – la personne à laquelle le *Titulaire de la Carte* est marié, ou qui vit maritalement avec le *Titulaire de la Carte*, avec laquelle il cohabite sans interruption depuis au moins un an et qui réside dans le même ménage que le *Titulaire de la Carte*.

Date d'effet – dans la mesure où la prime exigée est payée, la date indiquée sur *vos* confirmation d'assurance.

Date de retour – la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à *vos* province ou territoire de résidence. Cette date figure dans *vos* confirmation d'assurance.

Enfant à charge – tout enfant célibataire naturel ou adopté, un bel-enfant ou un enfant en famille d'accueil du *Titulaire de la Carte* ou de son *conjoint*, qui à la *date d'effet*, est âgé d'au moins 15 jours, dépend du *Titulaire de la Carte* ou de son *conjoint* pour subvenir à ses besoins, et est :

- âgé de moins de 21 ans ; ou
- étudiant à temps plein et âgé de moins de 25 ans ; ou
- atteint d'une déficience physique permanente ou d'une déficience mentale permanente.

Global Excel – Gestion Global Excel inc., la compagnie désignée par l'assureur pour fournir les services d'assistance médicale et d'indemnisation.

Nous, notre et nos – font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur) ou à *Global Excel*, le cas échéant.

Personne assurée – le *Titulaire de la Carte*, le *conjoint* du *Titulaire de la Carte* et l'*enfant à charge* du *Titulaire de la Carte* qu'ils voyagent ensemble ou non.

Point de départ – le lieu d'où *vous* quittez la province ou le territoire canadien de *votre* résidence permanente le premier jour de *votre voyage* et que *vous* regagnez le dernier jour de *votre voyage*.

Régime d'assurance maladie gouvernemental – l'assurance maladie que le gouvernement, d'une province ou d'un territoire au Canada, offre à ses résidents.

Sinistre – un préjudice ou des préjudices découlant d'un seul événement ou incident auquel une *personne assurée* ne s'attend pas ou qu'elle n'a pas provoqué intentionnellement.

Titulaire d'une Carte supplémentaire – utilisateur autorisé du compte-*Carte*.

Titulaire de la Carte – un titulaire d'une *Carte* valide, de base ou supplémentaire, émise au Canada par la Banque Amex du Canada.

Titulaire de la Carte de base – la personne au nom de laquelle la Banque Amex du Canada a ouvert un compte-*Carte* et ne comprend aucun *Titulaire d'une Carte supplémentaire*, dans la mesure où les privilèges du compte-*Carte* n'ont pas expiré, été révoqués, été résiliés ou ne sont pas suspendus.

Totalité du prix – le fait d'imputer 100 % du prix du billet d'avion, y compris les taxes, à la *Carte*. La définition de totalité du prix est élargie pour englober les billets d'avion obtenus au moyen d'un échange de points offerts par le programme de récompenses de la *Carte* lorsque les taxes applicables ont été imputées à la *Carte*. Remarque : Les bagages et les effets personnels ne seront pas couverts si le billet d'avion est acheté avec les points d'un programme de récompense autre que celui de la *Carte*.

Vous, votre et vos – font référence à la *personne assurée*.

Voyage – la période qui commence au moment où *vous* quittez *votre point de départ* et qui se termine à *votre date de retour* (incluse) dans *votre* province ou territoire de résidence au Canada.

ADMISSIBILITÉ

1. Cette assurance doit :
 - a) être souscrite avant le départ de *votre* province ou territoire de résidence ; et
 - b) être souscrite par un *Titulaire de la Carte* qui acquitte la *totalité du prix* avec une *Carte* de la Banque Amex du Canada.
2. Pour être admissible à la présente assurance, *vous* devez satisfaire aux critères suivants :
 - a) *vous* devez être un *Titulaire de la Carte*, le *conjoint* ou l'*enfant à charge* d'un *Titulaire de la Carte* ; et

- b) *vous* devez être un résident canadien et être couvert par le *régime d'assurance maladie gouvernemental* de *votre* province ou territoire de résidence au Canada pour la durée totale de *votre voyage*.

SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

Le *Titulaire de la Carte* peut souscrire l'assurance en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 ou en faisant une demande en ligne. La prime requise doit être portée au compte-*Carte* du *Titulaire de la Carte*.

PAIEMENT DE LA PRIME ET OBTENTION D'UN REMBOURSEMENT

Prime

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfaits. La prime requise doit être portée au compte de *votre Carte* de la Banque Amex du Canada et payée avant *votre date d'effet*. La couverture sera nulle et non avenue si *votre Carte* n'est pas valide.

Remboursements

Les demandes d'annulation doivent *nous* être présentées par écrit au 650-2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5, et inclure *votre* numéro de certificat qui figure sur *votre* confirmation d'assurance.

Outre ce qui précède au paragraphe «Droit d'examiner l'assurance», *vous* pouvez annuler *votre* couverture avant la *date d'effet* indiquée sur *votre* confirmation d'assurance. Si *votre* demande d'annulation est oblitérée à *votre date d'effet* ou à une date antérieure, *vous* avez le droit à un remboursement intégral.

PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE

La couverture commence à la dernière de ces dates :

- a) la *date d'effet* indiquée dans *votre* confirmation d'assurance ; ou
- b) la date à laquelle les bagages ont été enregistrés et qu'ils se trouvent à la charge, en possession ou sous la responsabilité d'une compagnie aérienne régulière ou affrétée, et pour les bagages à main lorsque la *personne assurée* monte à bord de l'avion, à condition que la *totalité du prix* du billet d'avion soit porté à l'avance au compte-*Carte* du *Titulaire de la Carte*.

La couverture prend fin à la première des éventualités ci-dessous :

- a) lorsque les bagages enregistrés ont été déchargés de l'avion et placés dans l'aire de retrait des bagages à l'aéroport pour être récupérés par la *personne assurée*, et dans le cas des bagages à main, lorsque la *personne assurée* descend de l'avion ;
- b) la *date de retour* indiquée dans *votre* confirmation d'assurance ;
- c) la date à laquelle *vous* retournez dans *votre* province ou territoire de résidence au Canada ; ou
- d) la date à laquelle l'indemnité maximum payable est atteinte.

PROLONGATION DE L'ASSURANCE

Prolongation d'office

1. L'assurance est prolongée d'office d'une période maximale de 72 heures si le retard du transporteur public avec lequel vous voyagez vous empêche de rentrer à votre date de retour prévue.
2. Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de votre point de départ.

FRAIS ASSURÉS ET GARANTIES

Cette assurance prévoit une couverture qui s'additionne à la garantie Perte ou vol de bagages offerte par votre Carte lorsque la totalité du prix est réglée au moyen de la Carte.

La couverture au titre de ce régime peut être souscrite pour des sommes assurées en excédent de celles prévues par l'assurance Perte ou vol de bagages offerte par votre Carte. La somme assurée est de 750 \$ par article assuré, jusqu'à concurrence de 7 500 \$ par sinistre.

Nous payons la *personne assurée* pour la perte ou les dommages causés aux bagages ou effets personnels appartenant à la *personne assurée* ou qu'elle a empruntés pour utilisation personnelle, lorsque ces bagages ont été enregistrés ou pris comme bagages à main à bord d'un vol affrété par une compagnie aérienne régulière ou par un exploitant de vol d'affrètement, à condition que le vol en question soit effectué suivant un horaire publié régulier, lorsque la totalité du prix est réglée au moyen de la Carte.

Le remboursement effectué pour un même sinistre est complémentaire à tout montant payé en vertu de votre assurance Perte ou vol de bagages offerte par votre Carte, jusqu'à un maximum global de 750 \$ par article assuré.

Le montant maximum payable pour un même sinistre ne peut dépasser 7 500 \$ pour la totalité des articles.

Lorsque l'article perdu ou endommagé fait partie d'un ensemble, la mesure raisonnable et juste de la perte ou du dommage est proportionnelle à la valeur de cet article par rapport à la valeur totale de l'ensemble.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La présente assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rapportant de quelconque façon à ce qui suit :

1. La perte ou les dommages causés aux verres de contact, lunettes de vue, lunettes de soleil, prothèses dentaires, membres artificiels, appareils utilisés pour l'enregistrement d'images ou de son ainsi que leurs accessoires et équipement notamment les appareils photos et leurs accessoires et équipement, appareils électroniques notamment les ordinateurs portables, ipod, lecteurs MP3 et téléphones cellulaires, équipement de sport (à l'exception des bâtons de golf et des sacs de golf; skis, bâtons de ski et chaussures de ski; et raquettes), statues, tableaux, objets en porcelaine ou en verre, objets d'art ou anciens, meubles et articles à usage commercial, biens périssables, animaux et fourrures;

2. Les espèces, titres, lingots, biens négociables, billets et papiers et documents de valeur;
3. La perpétration ou tentative de perpétration par une *personne assurée* d'une activité illégale, d'une fraude, d'un acte criminel;
4. La perte ou les dommages causés par un acte de guerre, que la guerre soit déclarée ou non, des hostilités, une insurrection, une rébellion, une révolution, une guerre civile, une usurpation de pouvoir ou une mesure prise par le gouvernement ou d'autres autorités pour empêcher de tels actes ou pour les combattre ou s'en protéger;
5. La perte ou les dommages causés par le terrorisme, soit un acte ou des actes illégaux motivés par l'idéologie incluant, sans toutefois s'y limiter, le recours à la violence ou à la force ou la menace du recours à la violence ou à la force, par un (des) groupe(s), organisme(s) ou gouvernement(s) ou en son (leur) nom en vue d'influencer un gouvernement et/ou d'instiller la peur au public ou à une partie du public;
6. La perte ou les dommages causés par une réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive, toute arme de guerre utilisant la fission atomique ou la force radioactive.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez présenter votre demande de règlement dans les 30 jours suivant la date du *sinistre*.

Si vous avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec notre Service des règlements :

73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9
1 844 780-0501 ou + 819 780-0501

La demande de règlement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes (s'il y a lieu) :

- Une copie de la facture ou de l'itinéraire, ainsi qu'une copie de l'état de compte indiquant que la totalité du prix du voyage a été réglée à l'aide de la Carte ou qu'il s'agit d'un billet gratuit obtenu au moyen de l'échange de points offert par le programme de récompenses voyage de la Carte.
- Une copie de la déclaration de perte ou de dommage des bagages déposée auprès de la compagnie aérienne, qui comprend un descriptif complet du contenu des bagages.
- La preuve du règlement de la compagnie d'assurance personnelle de la *personne assurée*.
- La preuve du règlement de la compagnie aérienne.
- Un devis de réparation (pour les bagages et le contenu endommagés). Si les biens ne sont pas réparables, une note du réparateur le mentionnant est nécessaire.
- Les originaux des reçus détaillés pour les articles remplacés (s'ils ne sont pas réparables).

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION PEUT RETARDER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Le présent certificat atteste de la convention entre *vous* et *nous*. Nonobstant toute disposition contraire, la présente convention est assujettie aux dispositions des lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.

Délais de prescription

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La présente assurance est une assurance complémentaire; *nous* sommes les derniers payeurs. Toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance doivent avoir été épuisées avant qu'un paiement soit effectué aux termes de celle-ci.
2. Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.
3. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous nous* autorisez à intenter, à *nos* frais, une poursuite en *votre* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
4. L'approbation de *votre* proposition d'assurance repose essentiellement sur les déclarations que *vous* avez fournies comme preuve d'assurabilité lors de la souscription de l'assurance. Par conséquent, toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation de *votre* certificat d'assurance et de *votre* assurance; le cas échéant, aucune prestation ne sera versée.
5. Toute demande de règlement couverte au titre du présent certificat d'assurance est évaluée et payée lorsque *nous* recevons une preuve satisfaisante de la perte. *Vous* devez *nous* fournir une preuve de la perte et de la valeur des articles. Toutes les indemnités sont versées à la *personne assurée*.

6. Nous ne verserons pas plus que le moindre des montants suivants :
 - a) le coût réel de remplacement des biens, au moment de la perte ou du dommage;
 - b) le montant déboursé pour remplacer les biens par des biens de même nature et qualité s'il n'est pas raisonnablement possible de trouver des objets identiques;
 - c) la valeur réelle de l'article au moment de la perte si celui-ci n'est pas remplacé;
 - d) le montant des frais engendrés par des travaux de réparation pour restaurer les biens à leur état original avant le dommage;
 - e) l'indemnité maximale prévue au titre du présent certificat d'assurance.
7. Tous les paiements sont effectués dans la devise ayant cours légal au Canada. Tous les plafonds de garantie indiqués sont exprimés en dollars canadiens. La présente assurance ne verse ni les intérêts ni les fluctuations du taux de change.
8. Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de ce contrat.
9. Dans le présent document, *votre* âge s'entend de *votre* âge à la date de la demande d'assurance.
10. Lorsque *vous* déposez une demande de règlement au titre de la présente assurance, *vous* devez fournir les pièces justificatives que *nous* exigeons. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
11. Le présent document, y compris la proposition d'assurance et la confirmation d'assurance, constitue le contrat intégral entre *vous* et l'assureur. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujetti aux dispositions de toutes les lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
12. Sur demande, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant-droit aux termes du contrat, une copie de *votre* proposition et de tout document attestant de *votre* assurabilité présentés à *votre* assureur. Moyennant un avis raisonnable, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie du contrat d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation et assujetti à certaines limitations d'accessibilité permise par la législation applicable).
13. L'assureur doit se conformer aux sanctions économiques, financières et commerciales (« les Sanctions ») imposées par le Canada et il peut devoir se conformer aux Sanctions imposées par les États-Unis dans certaines circonstances. L'assureur étant membre du Groupe RSA dont la compagnie d'assurance principale, située au Royaume-Uni, est tenue de se conformer aux Sanctions imposées par l'Union européenne et le Royaume-Uni, les parties aux présentes reconnaissent donc que l'assureur doit s'engager à respecter les mêmes exigences. En conséquence, l'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu

responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des Sanctions applicables imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou des États-Unis.

AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, (« nous ») recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels (y compris les échanges de ces informations avec votre agent ou courtier, nos affiliés et filiales, les organisations qui peuvent vous référer à nous et nos fournisseurs de services) aux fins d'assurance comme l'administration, l'évaluation et le traitement des demandes de règlements; vos renseignements personnels sont aussi requis pour vous offrir les services d'assistance.

Normalement, nous recueillons les renseignements personnels des individus qui font une demande d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des réclamants. Dans certains cas, nous recueillons ces renseignements personnels auprès de la famille, d'amis ou de compagnons de voyage lorsqu'un titulaire de contrat, un assuré ou un réclamant est incapable de communiquer directement

avec nous pour des raisons médicales ou autres. Aux fins d'assurance, nous recueillons aussi ces renseignements auprès de tierces parties comme, mais sans nécessairement s'y limiter, les praticiens de la santé, les établissements hospitaliers au Canada et à l'étranger, les assureurs en soins de santé privés et gouvernementaux, les membres de la famille de l'assuré, les amis du titulaire de contrat, l'assuré ou le réclamant; l'information peut également être échangée entre ces diverses parties. En certaines circonstances, nous pouvons aussi conserver, communiquer ou transmettre l'information à des fournisseurs de services de soins de santé (ou autres) situés à l'extérieur du Canada, particulièrement dans les pays de juridiction différente où peut voyager un assuré; les renseignements personnels peuvent donc être accessibles aux autorités conformément aux lois qui régissent ces autres juridictions. Pour de plus amples informations sur nos pratiques en matière de protections de la vie privée ou pour obtenir une copie de notre politique de confidentialité, visitez le site www.assurancevoyagersa.com.

Assurance voyage AMEX^{MD} est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2019 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. ^{MD} RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

^{MD} Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD} Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.